

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 16/01/2018Département de la
Moselle-----
Arrondissement de
Thionville - Est-----
Conseillers élus
15-----
Conseillers en fonction
15-----
Conseillers présents
12

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
REINSBACH Joséphine		CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter		RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine		ENGELBERT Nicole

Absent avec procuration : WOLF Anne - HEYD MarcelAbsent sans procuration : SCHWEITZER Jean-MarieAbsent excusé : WOLF Anne - HEYD MarcelAbsent non excusé : SCHWEITZER Jean-Marie

Secrétaire de séance : André RAMPONI

Convocations distribuées le 06 janvier 2018

N° 20180116-SO-01-D01

Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de la distribution d'eau du Meinsberg

Le Maire rappelle les termes des décrets N° 95-635 du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Toute collectivité est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que ce soit sa taille.

Le rapport doit être présenté aux communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2016 émanant du SIE du Meinsberg.

Après délibération, le conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, le rapport sans aucune observation.

N°20180116-SO-01-D02

Objet : Loyers des bâtiments communaux

Le maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005 définit son application.

Conformément au contrat de bail et à la loi citée ci-dessus, le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer :

- l'indice de référence de loyers du 2^{ème} trimestre 2017 soit **126,19** pour les logements suivants :

- Grand logement école élémentaire
- Logement au dessus de l'ancienne poste

ce qui entraîne une variation annuelle de **0,75%** du prix du loyer (car indice de 125.25 au 2^{ème} trimestre 2016)

- l'indice de référence de loyers du 3^{ème} trimestre 2017 soit **126,46** pour le logement suivant :

- Logement de service de la mairie

ce qui entraîne une variation annuelle de **+ 0,90 %** du prix du loyer (car indice de 125.33 au 3^{ème} trimestre 2016)

Vu les données exposées ci-dessus, le conseil municipal fixe, **à l'unanimité**, le loyer mensuel des bâtiments communaux comme suit :

- **Petit logement école élémentaire** : = **550,00 €**
(à l'indice du 1^{er} Trimestre 2018 : loué depuis le 01-01-2018)
- **Grand logement école élémentaire** : $\frac{359.11 \times 126.19}{125.25}$ (indice 2^{ème} trim 2017) = **361.81 €**
(indice 2^{ème} trim 2016)
- **Logement de service mairie** : $\frac{452.83 \times 126.46}{125.33}$ (indice 3^{ème} trim 2017) = **456.91 €**
(indice 3^{ème} trim 2016)
- **Logement sur l'ancienne poste** : $\frac{468.21 \times 126.19}{125.25}$ (indice 2^{ème} trim 2017) = **471.72 €**
(indice 2^{ème} trim 2016)

N°20180116-SO-01-D03**Objet : Participation financière des locataires au chauffage des logements de l'école élémentaire pour 2018**

En préambule le conseil municipal décide que le calcul de la participation financière des locataires au chauffage des logements est basé sur les relevés des factures gaz de l'année considérée N-1 (pour 2018 les relevés sont faits sur la facturation de la période du **25/08/2016 au 23/08/2017**).

Vu l'installation des compteurs d'énergie pour chacun des logements, le conseil municipal décide de retenir comme critère pour le calcul de la participation financière des locataires au chauffage de leur logement, la proportionnalité du nombre de KWH mesuré par logement à savoir (période de relevé du **03/12/2016 au 02/12/2017** pour le grand logement et pour le petit logement (annexe 1).

Pour le grand logement : 35 434 KWH (621 204 - 585 770)
 Pour le petit logement : 24 334 KWH (341 595 - 317 261)
 Total : 59 768 KWH

Coût de la consommation avec les abonnements des deux logements pour la période du **25/08/2016 au 23/08/2017 = 4 784,87 €** (annexe A et B: factures **du 7 mars 2017 (3432,81€)** et **du 07 septembre 2017 (1352.06€)**)

Répartition entre logements : (annexe 2)

Grand logement : soit $\frac{4\,784,87\ \text{€} \times 35\,434}{59\,768} = 2836,75\ \text{€}$
Petit logement : soit $\frac{4\,784,87\ \text{€} \times 24\,334}{59\,768} = 1948,12\ \text{€}$

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la participation mensuelle au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Grand logement : $\frac{2836,75}{12} = 236.40\ \text{€/mois}$
Petit logement : $\frac{1948,12}{12} = 162.34\ \text{€/mois}$

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer une régularisation de la participation financière des locataires par rapport à la part versée en 2017 de :

	Avances payées par le locataire	prix de revient	Différence (1) à payer par le locataire (2) à rembourser par la commune
Grand logement	2733.72	2836.75	103.03 (1)
Petit logement	1729.10	1948.12	219.02 (1)

Le conseil municipal autorise le Maire à **facturer** la somme ci-dessus indiquée aux occupants en question.

Voté à l'unanimité

N°20180116-SO-01-D04**Objet : Décision modificative Assainissement**

Après explication du maire, le conseil municipal après délibération décide, **à l'unanimité**, la modification du budget communal assainissement 2017 comme suit :

Retirer du compte suivant :

61523 (Fonctionnement dépenses réseaux) = - 915,00 €

Pour les remettre aux comptes suivants :

66111 (Intérêts fonctionnement dépenses) + 255,00 €

673 (fonctionnement dépenses – reversement) + 660,00 €

N°20180116-SO-01-D05**Objet : Nouveaux châssis vitrés et portes extérieures de l'ancienne caserne**

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de la situation relative à l'état des portes sectionnelles coulissantes en bois et des fenêtres existantes dans le bâtiment communal qui servait avant 2015 de caserne des pompiers.

Compte tenu de la réaffectation des différents locaux composant ledit bâtiment, le maire propose aux membres du Conseil de procéder au remplacement de toutes les portes et fenêtres en bois et rend compte des offres reçues.

Ainsi, l'entreprise AJP Fermetures de Nilvange a remis un devis d'un montant de 16'650.00€HT soit de 19'980.00€TTC. L'entreprise Fermeture des Trois Frontières de Bizing a remis trois devis pour montant total de 17'299,58€HT soit de 20'759.50€TTC.

A noter que l'entreprise Granthill de Petite Hettange également sollicitée et relancée plusieurs fois n'a pas remis d'offre dans le délai imparti.

Après discussions, le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le maire à, d'une part,

passer commande des 2 portes de garage auprès de l'entreprise Fermeture des Trois Frontières de Bizing pour un montant de 7'775,65€HT soit de 9'330,78€TTC.

Et d'autre part ,

passer commande des menuiseries extérieures (Alu et PVC) des 3 travées Nord du bâtiment auprès de l'entreprise AJP Fermetures de Nilvange pour un montant de 8'440,-€HT soit de 10'128,-€TTC.

N°20180116-SO-01-D06

Objet : Acquisition immobilière (ancien local SNCF)

Le Maire rend compte aux membres du Conseil des échanges avec Nexity (Services immobiliers de la SNCF) portant sur le projet d'acquisition du bâtiment situé sur le flanc Sud du ruisseau d'Apach à côté du pont qui relie la place de la Gare et la rue des Forges.

La cession étant possible sous réserve que les conditions qui suivent soient validées

1/- la désignation cadastrale et la superficie du bien à acquérir, étant entendu qu'il est cédé en l'état, soit la parcelle bâtie référencée section I n°153 en partie, pour une surface de 111m2 sur la commune de Apach

2/- le prix d'acquisition, hors taxe (TVA immobilière éventuelle en sus) hors frais de notaire et de clôture qui seront à charge de l'acquéreur, soit la commune accepte le prix d'acquisition de 15'000.00€ HT, les frais de notaire, droits d'enregistrements, frais de réquisition de transfert de propriété et de clôture restant à charge de l'acquéreur.

3/- signature de l'acte de vente au plus tard le 30-06-2018, soit la commune s'engage à signer l'acte de vente devant notaire au plus tard le 30-06-2018.

4/- l'intégration du bien évoqué dans le Domaine Privé Communal soit le bien référencé section I n°153 en partie, pour une surface de 111m2 intégrera le Domaine Privé Communal. *Le bien devra donc être déclassé et aura pour effet de lui faire perdre son caractère de domanialité publique ; Cela impliquera la réalisation de démarches administratives qui s'inscriront dans un délai de 4 mois et ceci, avant de pouvoir procéder à la signature de l'acte de vente.*

5/- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou ses adjoints à l'effet, de signer l'acte de vente authentique devant notaire pour régulariser cette cession soit le conseil donne autorisation à Monsieur le Maire ou ses adjoints à l'effet, de signer l'acte de vente authentique devant notaire pour régulariser cette cession.

A noter que le notaire retenu comme unique notaire sera l'étude de Maître Christian ROTH à Metz

Après discussions, le Conseil décide, **à l'unanimité**, de valider la proposition faite à la commune en acceptant sans réserve tous les termes énoncés ci-dessus et d'autoriser le Maire à poursuivre le projet d'acquisition immobilière initié par la commune.

N°20180116-SO-01-D07

Objet : Motion en faveur des Communes et de la ruralité

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la motion formulée lors du Congrès des Maires ruraux de France en faveur de communes et de la ruralité et qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer.

Après discussion, le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'adopter la motion en question portant sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité.

N°20180116-SO-01-D08

Objet : Accueil des nouveaux arrivants : fixation d'une date

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la lettre rédigée par le Président du Comité des Fêtes d'Apach qui demande qu'une date soit fixée annuellement pour la manifestation d'accueil des nouveaux arrivants.

Après discussion, le Conseil décide, **à l'unanimité**, de retenir le deuxième samedi du mois de septembre pour accueillir les nouveaux arrivants

N°20180116-SO-01-D09

Objet : Adhésion des communes de l'ex-CCB au SISCODIPE

Adhésion des communes de

Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirsch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching

Au SISCODIPE, Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité des Trois Frontières

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations des 21 communes précitées sollicitant l'adhésion au SISCODIPE,










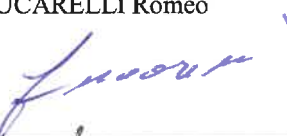



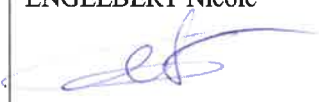
Vu la délibération du SISCODIPE en date du 30 novembre 2017 autorisant l'adhésion des 21 communes précitées,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, part arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction des 21 communes nouvelles, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée requises,

Considérant la nécessité pour les communes membres actuels du SISCODIPE de se prononcer sur l'adhésion des 21 communes précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité,

l'adhésion des communes de Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ebersviller, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-les-Bouzonville, Hestroff, Holling, Menskirsch, Neunkirchen-les-Bouzonville, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff et Vaudreching.

	FELTZ Emilie 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter 	WOLF Anne 	RAMPONI André 
LELLIG Rachel 	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine 	SCHWEITZER Jean-Marie 	ENGELBERT Nicole 

Pour extrait conforme au registre,

APACH, le 17-01-2018

Le Maire